

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Dominique Côté et Pascal Thivierge, mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la réunion. Le conseiller monsieur Jean-Philippe Lévesque est absent de la rencontre.

La séance est ouverte à 19 h 32 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RENCONTRE DU 1^{er} JUIN 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyée de madame la conseillère Danie Ouellet, résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RENCONTRE DU 4 MAI 2026

RÉSOLUTION 26-06-111

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyée de madame la conseillère Mylène Hébert, résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION 26-06-112

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de madame la conseillère Dianne Simard, résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la présentation et l'approbation des comptes.

CORRESPONDANCES

a) Avancement du projet de patinoire : annonce officielle

Le directeur général, monsieur Frédéric Perron, informe les membres que l'annonce du projet de patinoire couverte aura lieu le 23 juin prochain en avant-midi. Il fait part également que le début des travaux se fera dès lundi le 8 juin prochain.

b) Courriel PGA-Eau MAMH

Le directeur général, monsieur Frédéric Perron, informe les membres que les documents requis par le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du PGA-Eau, ont été déposés et acceptés par ce dernier. Ceci fait que la municipalité pourrait compter sur une bonification de l'aide financière pour le programme TECH et PRIMEAU.

c) Consultation préalable aux états généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales

Le directeur général, monsieur Frédéric Perron, informe les membres qu'une période de consultation est en cours afin de pouvoir faire part de nos commentaires sur le coût et le financement des infrastructures municipales. Cette démarche est préalable à des états généraux qui se tiendront prochainement.

d) Entente sur l'accès à l'écocentre d'Hébertville

Le directeur général, monsieur Frédéric Perron, partage qu'il y a maintenant une entente au bénéfice des citoyens de Larouche afin que ces derniers puissent aller porter leurs résidus et matières recyclables au RMR d'Hébertville. Cette entente a été conclue récemment par le biais de la MRC-du-Fjord.

e) Demande aide financière CPE Trois Petits Pas

RÉSOLUTION 26-06-113

ATTENDU que le CPE *Les trois petits pas*, situé à Larouche, organise chaque année une sortie pédagogique et divertissante pour souligner le passage de ses finissants à la maternelle;

ATTENDU que la municipalité a appuyé cette initiative en accordant un soutien financier de 185,00 \$ en 2025 ;

ATTENDU que le CPE sollicite de nouveau une aide pour l'année 2026 afin de permettre à l'ensemble des enfants de participer, sans discrimination financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu avec le retrait de monsieur le conseiller Pascal Thivierge, d'accepter la demande d'aide financière du CPE Trois Petits Pas et :

D'ACCORDER une aide financière de 185.00 \$ pour cinq finissants à partir du fond *Dons et commandites* pour une sortie au Parc Mille Lieux de la Colline ;

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Dianne Simard partage l'information à l'effet que la borne en libre-service à la bibliothèque est opérationnelle. Elle partage également qu'il y a une augmentation de 11% du nombre d'abonnés comparé à 2025. Une campagne promotionnelle sera prochainement orchestrée afin de promouvoir les services de la bibliothèque.

Également, madame la conseillère Dianne Simard partage sa satisfaction sur le bon déroulement de la course de 1,3 km de l'École du Versant du 22 mai dernier. Elle souligne la belle collaboration des citoyens pour assurer la sécurité des jeunes.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Un citoyen demande où il peut aller récupérer du compost? Il est informé que le stockage et la distribution se font derrière le centre communautaire.

Un citoyen se questionne sur le remplacement des puces d'accès à l'hôtel de ville. On lui répond que cette mise à jour technologique permet un enregistrement des puces pour contrôler les accès pour des questions de sécurité et de traçabilité. Par exemple, en cas de vandalisme, à partir des puces et des caméras, il sera maintenant possible de savoir qui a eu accès aux installations municipales et à quel moment afin de faire des vérifications et corroborer le tout avec les images des caméras. Ces puces permettent aussi d'adapter l'accès pour les citoyens (une seule puce pour accès aux salles réservées, salle d'entraînement, bibliothèque, ...).

Un citoyen se demande si le compost attire les mouches? On lui répond que parfois oui, il se peut que le compost attire des insectes dépendamment de sa maturité et de sa composition.

Un citoyen partage qu'il a rencontré un contremaître du CN à qui il a soulevé son inquiétude concernant une traverse du chemin de fer qui serait à refaire près de chez lui. Des travaux seraient prévus cet été et, en cas de problématique avec le CN, il pourrait entamer des démarches auprès du Bureau de la sécurité du transport.

Un citoyen informe qu'il a demandé un nettoyage de son entrée à la suite d'un exercice de rinçage de canalisation en lien avec la réparation du ponceau sur la route des Fondateurs, du côté Saguenay. Une visite a été effectuée par le contremaître de la municipalité, M. Robin Labrecque, et il est convenu que Ville Saguenay prenne en charge le nettoyage.

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE POUR BRANCHEMENT ILLÉGAL

RÉSOLUTION 26-06-114

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Municipalité suspecte M. Marcel Maltais et M. Alain Fortin d'avoir réalisé des travaux d'aménagement et d'établissement d'un réseau d'aqueduc clandestin destiné à desservir les propriétés bordant le Lac Déry et desservi par le chemin du Lac-Déry sur le territoire de la Municipalité, le tout, à partir du réseau d'aqueduc municipal (ci-après le « Réseau d'aqueduc clandestin ») ;

CONSIDÉRANT QU' à plusieurs reprises par le passé, la Municipalité a historiquement toujours refusé que soit raccordé un réseau d'aqueduc privé sur son réseau d'aqueduc municipal, à moins par les promoteurs de rencontrer scrupuleusement les conditions et critères prévus aux lois et règlements d'ordre public pour se faire, dont notamment d'obtenir au préalable les autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà refusé à M. Maltais et M. Fortin d'aménager un réseau d'aqueduc pour desservir les immeubles du secteur du Lac Déry, et qu'elle a même dû faire arrêter des travaux qui avaient été entrepris illégalement par M. Maltais ;

CONSIDÉRANT QUE, sans avoir été en mesure de procéder à toutes les vérifications requises sur et à l'intérieur des Immeubles du Lac Déry, considérant la difficulté d'identifier l'étendue du Réseau d'aqueduc clandestin, les représentants de la Municipalité ont pu identifier que celui-ci est directement branché et alimenté par le réseau municipal, et remonte en direction dudit Lac Déry, sans toutefois savoir si, et, le cas échéant, lesquels des Immeubles du Lac Déry sont effectivement raccordés audit Réseau d'aqueduc clandestin ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des Immeubles du Lac Déry, si ce n'est la totalité, se trouvent à utiliser l'eau potable de la Municipalité, sans avoir obtenu de permis de branchement d'aqueduc et sans que la Municipalité ait pu s'assurer de la conformité réglementaire de tels branchements à son réseau et alors qu'aucun des propriétaires ne paie de taxes ou de tarification pour ce service contrairement à tous les autres contribuables dont les immeubles sont desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité craint un risque de contamination de l'environnement en plus de ceux sur l'intégrité de l'ensemble de son réseau d'aqueduc municipal que le branchement illégal du Réseau d'aqueduc clandestin génère ;

CONSIDÉRANT QUE, vu l'illégalité manifeste des travaux d'aménagement du Réseau d'aqueduc clandestin et la non-conformité de ce dernier aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité ainsi qu'à celles de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2 (ci-après : la « **LQE** ») et les règlements adoptés sous son empire, la Municipalité souhaite faire ordonner aux promoteurs et propriétaires des immeubles du Lac Déry de procéder ou de faire procéder au débranchement du Réseau d'aqueduc clandestin au réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge avoir l'intérêt et être bien fondée d'engager des procédures judiciaires contre M. Maltais et M. Fortin, de même que de l'ensemble des propriétaires du Lac Déry, afin d'assurer l'intérêt, l'intégrité et la sécurité des infrastructures municipales, tout comme la protection et la conservation de la qualité de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Larouche entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires ou autres requises à l'encontre de Marcel Maltais, Alain Fortin, Josée Tremblay, Marc-André Maltais, Alexandre Lavoie, Catherine Côté, Tania Brassard, Alexandre Nadeau, Marc-André Côté, André Cyr, Michel Brisson, Steeven Cyr, Rachel Dubé, Marcel Tremblay, Steeve Guay et Johanne Bouchard, d'une part afin qu'il leur soit ordonné de permettre l'accès, la visite, l'inspection et l'expertise par la Municipalité de leurs immeubles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des constructions et, d'autre part, afin que la Municipalité soit autorisée à procéder ou faire procéder

au débranchement de tout raccord effectué sur le réseau d'aqueduc municipal et, en bout de piste, de faire démanteler ledit Réseau d'aqueduc clandestin, le tout, aux entiers frais des défendeurs ;

QUE la Municipalité de Larouche mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE D'INSPECTEUR À L'URBANISME

RÉSOLUTION 26-06-115

ATTENDU QUE la municipalité a décidé, par le biais de la résolution 26-04-83, de lancer un processus de recrutement pour le poste d'inspecteur à l'urbanisme afin de pérenniser ce service ;

ATTENDU QUE le processus de sélection d'un(e) nouveau(elle) inspecteur(e) constitue une responsabilité exigeant rigueur, confidentialité et diligence ;

ATTENDU QUE la mairie et la direction générale souhaite la participation d'un/e conseiller/ère pour mener les entrevues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyé de madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur le conseiller Dominique Côté sur le comité d'entrevue en compagnie de messieurs Guy Lavoie, maire, et Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier afin de combler le poste d'inspecteur à l'urbanisme.

PAIEMENT POUR L'AUDIT COMPTABLE 2025 RÉALISÉ PAR LA FIRME MALLETTE

RÉSOLUTION 26-06-116

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation annuelle de faire réaliser un audit comptable ;

ATTENDU QUE l'audit est un document exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

ATTENDU QUE la firme Mallette avait été retenue selon la résolution 24-05-111 pour la préparation de l'audit comptable de la municipalité pour les années 2024, 2025 et 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la facture reçue de Mallette pour réalisation de l'audit comptable de l'année 2025 d'un montant de 22 823,10 \$ avant les taxes.

CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES-PHASE 2 : TRAVAUX RUE GAUTHIER

RÉSOLUTION 26-06-117

ATTENDU QUE la municipalité mène actuellement un projet de réfection pour la rue Gauthier afin d'entreprendre des travaux de mise à jour de ses infrastructures ;

ATTENDU QUE les futures installations doivent aller se raccorder sur le réseau longeant la route 170 ;

ATTENDU QUE la zone ciblée pour le raccordement et localisé en bordure de la route 170, est désignée comme milieu humide;

ATTENDU QUE cette caractérisation est une obligation pour pouvoir entamer les travaux de réfection de la rue Gauthier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Coté, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition déposée par Environnement CA pour la caractérisation des milieux humides phase 2 d'un montant de 2 240,00 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour la réalisation de l'étude.

CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES-PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 26-06-118

ATTENDU QUE la municipalité possède un parc industriel à développer et qu'elle reçoit des demandes d'information de la part de promoteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié son parc industriel comme un actif stratégique à valoriser auprès de la MRC du Fjord ;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation permettra à la municipalité de fournir davantage d'informations sur les caractéristiques du lot visé afin de pouvoir appuyer de potentiels projets de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition reçue d'Environnement CA pour la caractérisation des milieux humides du lot 4 687 813 d'un montant de 14 090,00 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour la réalisation de l'étude.

PROPOSITION POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

RÉSOLUTION 26-06-119

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de réaliser, sur une base régulière, des tests sur la qualité de l'eau afin de s'assurer qu'elle soit potable pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE cette obligation est issue de la réglementation gouvernementale pour assurer la sécurité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité utilise déjà les services de la compagnie Eurofins-Environnex et qu'elle reçoit un excellent service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition déposée par la firme Eurofins Environnex pour la réalisation des tests d'eau potable 2026 pour un montant maximal de 16 000,00 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU INTERNET D'URGENCE

RÉSOLUTION 26-06-120

ATTENDU QUE la municipalité possède deux réseaux internet pour desservir l'hôtel de ville dont un réseau dédié aux mesures d'urgence ;

ATTENDU QUE la municipalité, compte tenu d'un incident récent, a été obligé d'utiliser ce réseau et qu'il y a des limitations quant à sa portée et à sa qualité pour desservir certains locaux et bureaux;

ATTENDU QUE ce réseau, compte tenu de son déploiement actuel, ne permet pas aux bureaux municipaux localisés au deuxième étage de bénéficier d'une connexion réseau puissante et fiable surtout en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE pour régulariser la situation, l'installation d'un point d'accès wifi supplémentaire est une solution abordable et rapide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de Pulsar Télécommunication pour l'ajout d'un point d'accès wifi d'un montant de 981.01 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

PAUSE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA CARACTÉRISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le directeur général, monsieur Frédéric Perron, procède au dépôt du rapport sur la caractérisation du centre communautaire quant à la présence d'amiante.

OFFRE DE SERVICE POUR LA CARACTÉRISATION SUR LA PRÉSENCE DE PLOMB (CENTRE COMMUNAUTAIRE)

RÉSOLUTION 26-06-121

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport sur la caractérisation du centre communautaire quant à la présence d'amiante ;

ATTENDU QUE des analyses seront faites pour évaluer la contamination au plomb lors de la disposition de l'amiante et, qu'en cas de détection, les coûts de disposition pourraient augmenter car il n'y a pas de site d'accueil de matière contaminée au plomb dans la province ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir un devis le plus précis possible sur les coûts de décontamination du centre communautaire de façon à adapter sa planification budgétaire 2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise SEEL afin qu'elle réalise une étude sur la présence de plomb dans la peinture pour un montant de 6 070.00 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

PROPOSITION SUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX : PROJET PATINOIRE

RÉSOLUTION 26-06-122

ATTENDU QUE la construction de la patinoire couverte débutera sous peu, soit au cours du présent mois de juin ;

ATTENDU QUE dans les exigences liées à la construction, il est nécessaire de mandater un laboratoire afin de réaliser des tests sur les matériaux qui serviront au projet afin de s'assurer de leurs conformités ;

ATTENDU QUE la firme GÉOS a déposé une proposition qui s'avère conforme et qui répond aux exigences du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise GÉOS pour réaliser le contrôle des matériaux pour le projet de patinoire couverte d'un montant de 19 830.00 \$ avant les taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DE SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

RÉSOLUTION 26-06-123

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de l'Éducation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1 pour le projet de construction de la patinoire couverte prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics* ;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique.

- Il est résolu de désigner Mme Bianka Harvey, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- Il est résolu de désigner Mme Mylène Hébert, conseillère, à titre de représentante des usagers.
- Il est résolu de désigner Mme Armelle La Chance, architecte, à titre d'architecte du projet.
- Il est résolu de désigner M. Frédéric Perron ou , directeur général et greffier-trésorier, à titre d'observateur.

- Il est résolu de désigner, M. Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et le ou les artistes en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Municipalité.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner ces représentants à siéger au sein du comité ad hoc.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT 708 RUE GAGNÉ

RÉSOLUTION 26-06-124

ATTENDU QUE la municipalité a pris la résolution 25-04-53 au bénéfice du propriétaire du 708 rue Gagné en avril 2025 ;

ATTENDU QUE la résolution stipule que la municipalité remboursera une somme de 10 000.00\$ au propriétaire à condition que sa résidence soit construite dans un délai maximal de 2 ans ;

ATTENDU QUE le propriétaire a répondu à l'ensemble des critères prévus dans la résolution 25-04-53.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE rembourser au propriétaire du 708 rue Gagné la somme de 10 000.00\$ conformément à la résolution 25-04-53.

ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RÉSOLUTION 26-06-125

ATTENDU QUE la municipalité a récemment embauché une adjointe à l'urbanisme et à la direction générale ;

ATTENDU QUE la municipalité, en tant qu'employeur, doit fournir les outils de travail requis à ses employés ;

ATTENDU QUE cet équipement permettra la pleine autonomie à l'employé d'effectuer son travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition déposée par l'entreprise Envirovision / Cybernaute pour l'acquisition d'un ordinateur et de la station d'accueil d'un montant de 1 436.60\$;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 1605 DE LA BAIE D'OKAYA

RÉSOLUTION 26-06-126

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme tout en acquittant les frais prévus à la municipalité ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait réaliser une étude géotechnique afin de documenter et caractériser le lieu où seront construits sa résidence et son garage ;

ATTENDU QUE l'étude recommande de ne pas appliquer le règlement municipal à cet endroit et que de l'appliquer, ceci compromettrait la sécurité des bâtiments à construire ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'émission du permis de construction compte tenu des circonstances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du CCU et de permettre la dérogation mineure au 1605 de la Baie d'Okaya.

RÉPARATION DU MODULE DE JEU DU CHALET DES LOISIRS

RÉSOLUTION 26-06-127

ATTENDU QUE le module de jeu du chalet des loisirs nécessite des réparations et qu'elles ont été portées à l'attention de la direction générale ;

ATTENDU QUE de ne pas réparer la structure pourrait engendrer des bris aux vêtements des jeunes s'y amusant et même des blessures ;

ATTENDU QUE la municipalité risque d'avoir une responsabilité advenant un accident impliquant le module de jeu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition déposée par la compagnie Jambette pour un montant de 2 251.49\$ avant taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

DEMANDE DU COMITÉ MADA : PROGRAMME DES NOUVEAUX ARRIVANTS

RÉSOLUTION 26-06-128

ATTENDU QUE le comité MADA souhaite organiser une activité d'intégration pour les nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE le comité souhaite obtenir l'approbation de la municipalité pour pouvoir bénéficier de l'aide déjà prévue de 5 000.00\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition du comité MADA et d'endosser les démarches qui mèneront à la mise en place de l'activité d'intégration prévue pour les nouveaux arrivants.

DEMANDE POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER NOTRE-DAME-KATAPAKAN

RÉSOLUTION 26-06-129

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de collaboration du conseil d'administration du Sentier Notre-Dame-Katapakan ;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite mettre en valeur le sentier qui s'étend de Rivière-Éternité au Lac-Bouchette et passant par Larouche contribuant à son rayonnement au niveau régional ;

ATTENDU QUE la collaboration souhaitée implique que la municipalité fasse une vérification annuelle du tracé approximatif de 14 km passant sur son périmètre avant le 15 mai de chacune des années de l'entente à convenir ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite convenir d'une entente jusqu'en 2040.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition moyennant une évaluation des coûts pour la vérification annuelle, la confirmation de l'implication des autres organisations visées par cette collaboration, le financement requis pour la valorisation du sentier et tel que présenté dans le document (partenaires financiers et territoriaux) ;

DE convenir de l'entente de collaboration pour les quatre prochaines années en respect des conditions énumérées précédemment ;

QUE la direction générale transmette une lettre réponse faisant état de l'engagement de la municipalité sous respect des conditions identifiées.

ACCEPTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION 26-06-130

ATTENDU QUE la Coopérative forestière du Fjord réalisera des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Larouche ;

ATTENDU QUE la Coopérative forestière du Fjord a présenté à la municipalité de Larouche les secteurs d'interventions et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2026-2027 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la planification proposée par la Coopérative forestière du Fjord ;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche appui la planification de travaux d'aménagement forestier prévue par Coopérative forestière du Fjord sur son territoire entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027, et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnelle 2026-2027 sur les terres publiques intramunicipales ;

ATTENDU QUE la municipalité de Larouche confirme que la planification proposée est conforme à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan d'aménagement intégré opérationnel sur les terres publiques intramunicipales.

APPEL DE PROJET JEUNESSE ÉTÉ 2026

RÉSOLUTION 26-06-131

ATTENDU QUE la municipalité offre depuis plus de 40 ans le service de camp de jour pour les familles de la municipalité et ce, pour la période estivale ;

ATTENDU QUE la municipalité a entériné, par le biais de la résolution 25-06-137, le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel de projet été 2025 à la MRC du Fjord ;

ATTENDU QUE l'aide de la MRC est requise afin de couvrir une partie des frais de transport en autobus pour les diverses sorties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à cette demande et d'en assurer le suivi administratif ;

QUE la direction générale s'assure du respect des modalités du programmes dont au niveau de la visibilité, de la reddition de compte et ainsi, de la transmission du rapport final exigé par la MRC.

DEMANDE D'ÉCHANGE DE MEUBLES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 26-06-132

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition d'échange afin de récupérer les fresques de l'église St-Gérard-Majella ;

ATTENDU QUE pour obtenir les fresques, la municipalité devra céder certains meubles hindous lui appartenant et demeurant à identifier ;

ATTENDU QUE cette proposition contribuerait au retour des fresques dans leur lieu d'origine redonnant à l'église St-Gérard-Majella son caractère distinctif renforçant l'attractivité du site.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition déposée moyennant des précisions quant aux meubles à échanger et qui sont la propriété de la municipalité ;

QUE la direction générale soit mandatée pour baliser la transaction par la conclusion d'un contrat avec monsieur Daniel Pedneault spécifiant, entre autres, une date limite pour la récupération des meubles indous et ainsi conclure la transaction.

MODIFICATION DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

RÉSOLUTION 26-06-133

ATTENDU QUE le camp de jour estival 2026 de la municipalité aura lieu à l'hôtel de ville pour la tenue de ses activités ;

ATTENDU QUE certaines activités extérieures exigeront un accès électrique de 60 AMP ;

ATTENDU QUE cette installation électrique extérieure permettra un usage plus polyvalent de l'édifice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'option 1 et 3 de la proposition reçue de Valmo Électrique d'un montant total de 2 707.00\$ avant taxes ;

QUE la direction générale soit mandatée pour signer l'ensemble des documents requis pour donner suite à ce contrat.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Pour cette rencontre du conseil, un total de cinq citoyens se sont présentés à la séance.

Un citoyen se questionne sur la démarche entreprise avec la SOPFEU concernant l'atténuation des risques d'incendies de forêt. On lui explique qu'elles sont en cours et que les travaux auront lieu au début de l'automne sur les terrains municipaux pour cette année.

Un citoyen questionne à savoir s'il serait possible de mettre des obstacles (ex : arbres) sur un terrain municipal sur lequel un nouveau sentier de VTT et de motocross est en train de prendre forme en face de l'entreprise Entrepasage des Fondateurs? Il lui est répondu que des vérifications seront effectuées par la municipalité pour identifier des options.

Un citoyen demande ce qu'est le sentier Katapakan? On l'informe qu'il s'agit d'un sentier reliant les municipalités de Rivière-Éternité et Lac-Bouchette où des randonneurs circulent.

Un citoyen s'interroge si la municipalité souhaite acquérir l'église compte tenu qu'elle veut se porter acquéreur des fresques? Le retour des fresques à l'église est une étape pour valoriser le bâtiment. Pour l'acquisition, il sera requis d'avoir un dossier à analyser par le conseil municipal. ,

Un citoyen se questionne sur qui pourrait se porter acquéreur de l'église et du terrain et le risque qu'elle soit détruite pour y construire autre chose? Il lui est répondu que c'est pourquoi le conseil municipal a identifié l'église comme bâtiment patrimonial et que pour s'en porter acquéreur, la municipalité doit lever. De plus le récent règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments est un autre levier pour mieux gérer les bâtiments de la municipalité.

Un citoyen partage un questionnement sur le nombre de personne à l'urbanisme et le volume de travail? Il lui est répondu que le poste à combler viendra pérenniser le service car présentement, le service est offert sur deux jours grâce à une entente prise avec une autre municipalité. Il y a un manque de personnel à l'urbanisme au niveau municipal et si la municipalité venait qu'à avoir trop d'employés dans ce secteur, elle pourrait convenir d'ententes avec des municipalités voisines pour offrir ces services.

AUTRES ITEMS

Demande projet d'aménagement terrain municipal Parc William Larouche

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de l'école du Versant pour l'aménagement du Parc William-Larouche avec des arbres fruitiers.

FIN DE LA RENCONTRE

La rencontre prend fin à 20 h 55 sur proposition de madame la conseillère Danie Ouellet.